



**Conseil Municipal du 29 mars 2022**  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur le MAIRE a informé l'assemblée que par courrier en date du 11 mars 2022, Monsieur Jean-Jacques GODARD lui avait fait part de sa décision de démissionner de son mandat électif.

Conformément aux dispositions du Code Electoral, Madame Véronique GONZALEZ, personne suivante sur la liste *La Force de l'Expérience*, a été informée que du fait de cette démission, elle intégrait le Conseil Municipal.

Dans un courriel du 17 mars dernier, Madame GONZALEZ a informé Monsieur le MAIRE qu'elle acceptait ce mandat et le Conseil Municipal lui a souhaité la bienvenue.

Madame Sabrina LACOMME a été désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE a donné la parole à Madame CHIBOIS-JOUBERT, Directrice Générale des Services, pour la présentation du bilan d'activités des services de l'année 2021 pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le MAIRE a donné lecture des décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal.

**02-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'un Hameau des Familles.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

**03-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un aménagement sécuritaire et la création d'une voie verte en entrée de ville RUE DE LANDIRAN.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

#### **04-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour réaliser des travaux de grosses réparations à l'Eglise SAINT-JACQUES.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

#### **05-2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire « *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, en l'occurrence tout projet d'investissement ou fonctionnement dont les crédits budgétaires sont ouverts, pour l'attribution de subventions pour l'attribution de subventions* », la commune a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat par la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition et l'installation de matériel nécessaire à la vidéoprotection.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

#### **07-2022**

Dans le cadre des travaux de création d'ombrières photovoltaïques dans l'aménagement d'un nouveau parking aux Pagans, la commune a décidé d'autoriser le transfert à la collectivité du permis de construire 033 104 21 S00018T02 délivré à Gironde Energies et d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer ce même permis au nom de la commune.

#### **08-2022**

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 décembre 2021 des parcelles AV n°s 389 et 395 sises 33 rue de la Garenne appartenant à Monsieur Georges POUSSARD, la commune a décidé de faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AD n° 395 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce bien, dans le cadre du projet communal d'élargissement de la rue de la Garenne, est prévue au prix de 1 € le mètre carré soit 45 €.

#### **09-2022**

La commune a décidé de signer un bail de location avec Madame CARPENTIER pour le logement communal sis 2 RUE CARNOT.

Cette location a été consentie à compter du 19 février pour un loyer de 532 €.

#### **10-2022**

La commune a décidé de vendre à Monsieur TAUDINET, le véhicule SAMBRON pour la somme de 500 €.

## **11-2022**

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de 20 % du SDEEG au titre de l'éclairage public, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement visant à solliciter la participation financière du SDEEG à hauteur de 481,86 € H.T. pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public Clos de la Magniane, avenue Gambetta et rue de Tivoli, les travaux se montant à 3 059,83 € T.T.C.

## **12-2022**

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention de 20 % du SDEEG au titre de l'éclairage public, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement visant à solliciter la participation financière du SDEEG à hauteur de 94,75 € H.T. pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public avenue Gambetta, les travaux se montant à 601,68 € T.T.C.

## **13-2022**

Considérant le projet de la commune de procéder au renouvellement et à l'extension de son système de vidéoprotection et en sus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la commune a décidé de présenter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) représentant 55 % du montant hors taxes de cette opération, soit 20 597,50 €.

Le financement correspondant sera inscrit au budget de la commune.

## **14-2022**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien club house édifié sur la parcelle AR n° 128 et notamment de la modification de sa façade, la commune a décidé d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer la déclaration préalable afférente.

## **15-2022**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance informatique arrivant à son terme le 14.04.2022, la commune après mise en concurrence, a décidé de retenir la Société SYNEXIA du HAILLAN pour assurer cette mission.

# *DELIBERATIONS*

## **DEL\_2022\_03\_005**

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - VŒUX ET MOTIONS - Motion de soutien au peuple ukrainien**

Monsieur le MAIRE a rappelé que le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Afin d'exprimer la pleine et entière solidarité de notre commune face à ces faits de guerre, Monsieur le MAIRE a proposé de formuler celle-ci par une motion de soutien au peuple ukrainien.

Cette motion a été adoptée par 19 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS) et 2 personnes qui ont déclaré « ne pas prendre part au vote » (MM. LECLAIR et SANTERO).

**DEL\_2022\_03\_006**

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2021 Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2021 Commune.

**DEL\_2022\_03\_007**

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2021 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2021 tel que présenté en séance.

Monsieur le MAIRE avait quitté la salle durant le vote du compte administratif.

**DEL\_2022\_03\_008**

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2021 – Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, d'approuver l'Affectation du résultat 2021 du Budget Principal telle que présentée en séance.

**DEL\_2022\_03\_009**

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP)**

- Construction d'un Pôle Educatif (n° 2)
- Construction d'un Hameau des Familles (n° 3)
- Constitution d'une Convention d'Aménagement de Bourg (n° 4)

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan annuel des AP-CP tel que présenté en séance.

**DEL\_2022\_03\_010**

**FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le MAIRE a rappelé que la Loi de Finances 2020 actait la suppression totale la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réattribution de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à l'ensemble du bloc communal.

La note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 9 février 2022 a fixé les informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

La commune souhaitant poursuivre son objectif de modération fiscale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 par rapport à 2021 et de reconduire les taux d'imposition suivants :

- Foncier Bâti -----	37,46 %
- Foncier Non Bâti -----	66,52 %

#### **DEL\_2022\_03\_011**

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2022 Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR), d'approuver le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté en séance.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* équilibre en dépenses et en recettes : 4 600 000,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* équilibre en dépenses et en recettes : 4 071 159,00 €

#### **DEL\_2022\_03\_012**

#### **FINANCES LOCALES – DIVERS – Constitution d'une provision pour risques**

Monsieur le MAIRE a indiqué à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision devait être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaissait comme probable.

La société « Miraluver société nouvelle » attributaire d'un lot dans le cadre du marché de travaux de construction d'un pôle éducatif et ALSH s'est révélée défaillante et la commune, après deux mises en demeure et compte-tenu du retard dans l'exécution des travaux, a décidé d'appliquer des pénalités de retard pour un montant de 11 800 €.

Considérant le risque avéré d'irrécouvrabilité du titre de recette n° 1178 de l'exercice 2021 portant sur les pénalités de retard pour non-exécution des travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de procéder à une constitution de provision pour risques.

#### **DEL\_2022\_03\_013**

#### **FINANCES LOCALES – DIVERS – Modification du montant d'une provision pour risques**

Monsieur le MAIRE a indiqué à l'assemblée que dans l'attente d'un jugement définitif opposant la commune à la société « Le Médoc Gourmand », la collectivité avait déjà provisionné la somme de 253 975,51 € correspondant à l'excédent de clôture du budget annexe de l'usine relais.

Néanmoins, afin de couvrir la créance totale de 284 740,56 € qui est plus élevée que cette provision, il était nécessaire d'augmenter cette dernière d'un montant de 30 765,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité, d'augmenter la provision pour risques mise en œuvre dans l'affaire opposant la commune à la société « Le Médoc Gourmand ».

**DEL\_2022\_03\_014**

**FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal qu'il avait entrepris une réorganisation des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services administratifs et à la mise en œuvre des grands projets de la collectivité et c'est pourquoi le Conseil Municipal avait précédemment créé deux emplois à temps plein pour renforcer les effectifs au pôle ressources et au pôle population.

Considérant la réorganisation des services nécessaire à l'absorption de l'accroissement des missions, au contexte électoral mobilisant fortement les agents du pôle population et au départ à la retraite d'un agent administratif à temps complet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR), de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 21 heures à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

**DEL\_2022\_03\_015**

**FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI - Modification du tableau des emplois**

Monsieur le MAIRE a rappelé à l'assemblée qu'en février il avait été délibéré la création de postes dans le cadre de recrutements aux postes comptable et marchés publics ainsi qu'à l'accueil.

Considérant la réorganisation des services impliquant la modification de la quotité d'emploi d'un adjoint administratif à temps non complet occupant actuellement un poste à 20 heures semaine pour occuper un poste à 28 heures semaine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures semaine et de le remplacer par la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures semaine.

**DEL\_2022\_03\_016**

**DOMAINE ET PATRIMOINE - Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2021**

Monsieur le MAIRE a informé le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan des acquisitions/cessions : en 2021, la collectivité a réalisé 39 566 € d'acquisition et a réalisé 32 500 € de cessions.

**DEL\_2022\_03\_017**

**DOMAINE ET PATRIMOINE - Autorisation d'acquisition foncière parcelle AI n° 115**

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal les termes de la décision prise lors de la séance du 18 décembre 2017 actant le fait que si, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte de cession d'une partie de la parcelle AI n° 115, aucun propriétaire riverain n'était intéressé pour en acheter le solde, la commune s'en porterait acquéreur au prix de 2 500 €. Ce solde de parcelle d'une contenance approximative de 174 m<sup>2</sup> est situé en zone UC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'acquérir cette parcelle selon les termes ci-dessus mentionnés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme TRESMONTAN) de désigner Madame TRESMONTAN aux fins de prendre les décisions et arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanismes susvisés en lieu et place du maire intéressé pour le projet.

Monsieur le MAIRE avait quitté la salle durant le vote de cette délibération pour laquelle il présente un intérêt particulier

#### **DEL\_2022\_03\_021**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes (C.D.C.) Médullienne**

Monsieur le MAIRE a exposé au Conseil Municipal que vu le souhait des élus de la C.D.C. Médullienne de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de mettre en adéquation les actions en découlant suivant délibération du Conseil Communautaire n° 108-12-21 en date du 13 décembre 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne portant notamment sur des compétences optionnelles, il y avait nécessité de modifier et d'actualiser les statuts de la C.D.C. au regard de ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification des statuts communautaires.

#### **DEL\_2022\_03\_022**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUTRES - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et définition de diverses modalités**

Monsieur le MAIRE a rappelé au Conseil Municipal que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) avaient été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Un Comité Social Territorial doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, comme le prévoit l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les Comités Sociaux Territoriaux devant être mis en place à compter du renouvellement général des instances de la fonction publique en 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'en fixer les modalités telles que présentées en séance.

#### **DEL\_2022\_03\_023**

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023**

Monsieur le MAIRE a indiqué à l'assemblée que la Préfecture avait transmis le 21 mars 2022, les modalités d'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023 en vue de leur tirage au sort. Le Conseil Municipal a donc procédé à celui-ci.

-----  
L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 19 h 56



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Arrigoni".

Eric ARRIGONI